

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est réuni à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAÏ.
- Présents : 42** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAÏ ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
- Représentés : 10** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents : 04** Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-086

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-086	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-098 en date du 15 décembre 2022, portant création du budget annexe d'eau potable à compter de l'exercice budgétaire 2023,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2024,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget annexe présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité,

CONSIDERANT, qu'après constatation du résultat de fonctionnement excédentaire de 28 941,45 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE)),

Article Unique : AFFECTE l'excédent de fonctionnement du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine en section de fonctionnement pour un montant de 2 553 934,76 € sur la nature R002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#